



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Votants	28

Le 31 mai 2010 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de la Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2010

Présents : Mr DALMONT, Mme POIRIER, Mr MARY, Mme RADIGUE LOUVEL, Mr DELAHAIE, Mme LETINTURIER, Mr THEVENARD, Mme BOUDANT, Mr QUERU, Mme JARRY, Mr LEBIGOT, Mr FERON, Mr LE PAPE, Mme ROYER, Mr VAN AERDEN, Mme LETISSIER, Mr CLEMENT, Mme QUENTIN, Mr GIBIER, Mr DEVALLOIS, Mme RAMOND, Mr JEANNE, Mme FONTAINE, Mr DECOURCELLE

Absents : Mme MAGHNINI, Mr POINSIGNON, Mme BIODORE, Mme MOTIN, Mr LE MORE

Procurations : Mr POINSIGNON avait délégué ses pouvoirs à Mr VAN AERDEN, Mme BIODORE avait délégué ses pouvoirs à Mme ROYER, Mme MOTIN avait délégué ses pouvoirs à Mr DEVALLOIS, Mr LE MORE avait délégué ses pouvoirs à Mr JEANNE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 26 AVRIL 2010

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2010 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Messieurs DECOURCELLE et LE PAPE souhaitent, respectivement, inscrire une question diverse à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Cahier des charges du lotissement de la Barbère

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le cahier des charges du lotissement de la Barbère tel que présenté en annexe
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

<p style="text-align: center;">LOTISSEMENT de «La Barbère» Cahier des charges du lotissement COMMUNE DE LA FERTE MACE</p>
--

28 AVRIL 2010

Modifié le 04 juin 2010

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Objet du règlement

Le présent règlement fixe les règles particulières et les servitudes d'intérêt général applicables en matière d'occupation des sols à l'intérieur du lotissement, en complément du règlement du PLU.

Il est opposable et s'impose à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie d'une parcelle comprise dans le périmètre du terrain objet du présent lotissement.

Ces dispositions doivent être visées dans tout acte translatif de terrain non bâti et un exemplaire doit être annexé à tout contrat de vente ou de location.

Champ d'application

Le présent règlement s'applique au lotissement de « La Barbère » sur le territoire communal de la Ferté Macé (61600).

Les dimensions, les limites et superficies exactes du plan parcellaire seront définitives après bornage réalisé par un géomètre.

Les permis de construire seront soumis pour avis à l'architecte d'opération (« Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement » de l'Orne). Ils seront accordés sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales.

Ils pourront être refusés si par leur architecture, leurs dimensions ou leurs aspects extérieurs les constructions sont de nature à porter atteinte au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'au paysage.

Le terrain est cadastré section : ZO 114 et ZO 111

La superficie calculée sur les limites de possession est de 12 820 m²

Utilisation du lotissement

Les dispositions réglementaires du PLU de la commune de La Ferté Macé seront applicables pour l'opération (zone UH)

Certains articles sont complétés pour préserver l'esprit de conception de l'ensemble.

Le lotissement est divisé en 10 lots en accession et 1 lot réservé destiné à de l'habitat groupé (4 logements sociaux).

Caractère du lotissement

Le lotissement dit de « La Barbère » est destiné à recevoir des constructions individuelles et collectives à usage d'habitation avec une seule habitation par lot. Seul le lot social ne répond pas à ces critères.

Seules sont autorisées les activités libérales ou de bureau qui pourront être exercées sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les propriétés voisines.

Tous les lots du lotissement devront être construits dans un délai de 36 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire.

TITRE 2- REGLEMENT

A- Occupation et utilisation du sol interdites

Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception :

- des lotissements (article L.315-1 et suivants, R.315-1 et suivants du code de l'urbanisme) ou ensemble de constructions à usage d'habitation, bureaux, y compris les éventuels équipements d'accompagnement (culturels, sociaux, techniques...).
- extension et l'aménagement des constructions existantes et leurs annexes.
- installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

B- Occupation et utilisation soumises à des conditions particulières

(Sans objet)

C- Accès et voiries

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble envisagé et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile l'accès ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Le permis de construire peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques.

Cette sécurité doit être appréciée compte tenu de la position de l'accès, de sa configuration, ainsi que de l'intensité du trafic.

On pourra limiter les accès sur les voies en fonction de l'intérêt de la sécurité.

D- Dessertes et réseaux

a. Généralités

Les constructions seront raccordées aux réseaux existants aux frais des acquéreurs, au droit des parcelles. Les différentes taxes de raccordements demandées par les concessionnaires seront également à leurs frais. Tous les branchements seront obligatoirement réalisés en souterrain sur les lots.

b. Eaux pluviales

Les eaux pluviales des toitures et des surfaces imperméabilisées des parcelles privatives seront collectées et évacuées par infiltration ou par le réseau de pluvial existant.

La pose d'un récupérateur d'eau pluviale est conseillée et encouragée sur chaque parcelle. Il est envisageable de globaliser cette récupération pour les 4 logements collectifs. La taille minimum de 3000 litres par habitation est demandée.

Les eaux pluviales sur l'espace public seront évacuées par le réseau de pluvial existant.

c. Evacuation des eaux usées

Les constructeurs seront tenus de diriger leurs effluents vers le branchement d'eaux usées mis à disposition au droit de leur terrain.

d. Eau potable

Les compteurs seront placés dans les parcelles privatives.

e. Electricité

Chaque parcelle disposera d'un coffret raccordé au réseau. La position de celui-ci permettra une lecture du comptage de la consommation.

Le raccordement entre le compteur et le disjoncteur est à la charge de l'acquéreur.

f. Téléphone

Les acquéreurs pourront se raccorder au réseau téléphonique en limite de voie (regard).

g. Gaz

Chaque parcelle disposera d'un coffret raccordé au réseau. La position de celui-ci permettra une lecture du comptage de la consommation.

Le raccordement entre le coffret de comptage et les appareils d'utilisation est à la charge de l'acquéreur.

E- Surface minimale des terrains

(Sans objet)

F- Implantation des constructions par rapport aux voies (UH6)

L'implantation des constructions à usage d'habitation et des annexes devra respecter les consignes du plan de composition en conformité avec l'article 6 du PLU.

L'orientation des bâtiments (volume principal) devra respecter le plan de faîtage (plan de composition).

Les entrées sur parcelles seront situées conformément au plan masse. Des adaptations mineures pourront être faites en accord avec la commune de la Ferté Macé. En aucun cas elles ne pourront être réalisées en enrobé ou autre matériaux imperméables (les pavages autobloquant sont autorisés).

G- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les implantations devront respecter l'article 7 du PLU, ainsi que le plan de composition joint.

Les façades ou pignons qui seraient en limite séparative ne devront pas comporter d'ouverture afin d'éviter les vues directes chez le voisin.

Les locaux annexes (garages, buanderie, cellier...) seront autorisés suivant le plan de composition joint.

H- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Une seule construction est autorisée par propriété à l'exception de :

- des annexes de moins de 30 m².
- du lot 11 où il sera construit 4 logements sociaux en accession à la propriété.

I- Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions de toute nature y compris terrasse ne peut excéder 35% de la surface totale de la parcelle.

La réalisation de terrasse, chemins d'accès, ultérieurs au projet feront l'objet d'une déclaration préalable en mairie de La Ferté Macé pour vérifier que la surface perméable de la parcelle est garantie.

Les terrasses sur pilotis en bois, structure métallique ou potelet béton, les voies en graviers, stabilisé sable, aire de stationnement enherbés (evergreen) ne comptent pas dans les surfaces bâties et construites.

J- Hauteur des constructions

Le nombre maximum de niveau de construction est fixé à R+1+ Combles. Dans tous les cas, la hauteur ne devra pas excéder 9 mètres au faîtage.

La hauteur des constructions annexes ne dépassera pas 4.00 m au faîtage.

Les sous-sols sont interdits sauf sur les lots 3 et 4.

K- Aspect extérieur

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt du bâti et lieux avoisinants.

Toutes les formes nouvelles et inhabituelles d'architecture justifiées pour des raisons d'économie d'énergie (solaire passif, serre....) du respect de l'environnement seront autorisées.

Les surélévations de terrain (butte) ne pourront pas excéder 0.60 m.

a. Qualitatif (forme, enduit, matériaux, couleurs, toitures...)

Les matériaux bruts naturels, locaux seront favorisés (bois, pierre, béton de terre, paille...).

Pour les autres, les revêtements de façade devront être enduits ou peints.

Les toitures seront à deux pans ou plus.

Les toitures terrasses sont autorisées mais doivent s'inscrire et s'intégrer dans l'architecture générale du bâtiment. Elles pourront être végétalisées.

Les toitures seront, soit en ardoise (ou similaire), soit en tuile de terre cuite, Le zinc et les bacs acier sont autorisés. Leur teinte sera « ardoise » ou « anthracite ».

Les débords de toiture sont autorisés ainsi que les avancées de toiture comme les « pare-soleil ».

b. Constructions annexes et garages

Les constructions annexes sont autorisées à condition qu'elles soient en bois ou dans les mêmes matériaux que l'habitation principale. On recherchera l'harmonie.

c. Menuiseries extérieures

Les matériaux comme le bois, l'aluminium seront privilégiés. L'usage du PVC sera limité pour répondre aux enjeux du développement durable.

d. Clôtures

Les clôtures en bordure de voie doivent être traitées de façon à s'harmoniser avec le plan d'ensemble du lotissement. Elles seront constituées :

- soit d'un grillage et piquets métalliques (hauteur maximum 1,20 m) en limite de propriété et doublé d'une haie de clôture champêtre d'essences locales (hauteur comprise entre 1,20 m et 2 m maximum).
- soit d'une haie de clôture champêtre d'essences locales (hauteur comprise entre 1,20m et 2m)
- Les essences végétales interdites au niveau des haies sont les suivantes : thuya, cyprès, cupressus, junipérus, lauriers, pyracanthas, cotoneasters, photinias, eleagnus (liste PNR)
- les plaques de béton, le PVC sont interdits
- Le type de barrière d'entrée doit être simple, ajouré, en bois ou en métal d'une hauteur maximum de 1,20 m

L- Stationnement des véhicules

Il est libre, soit à l'intérieur des parcelles soit sur le domaine public aux emplacements réservés à cet usage (plan de composition).

Pour chaque habitation un minimum de 2 places de parking est à prévoir sur la parcelle privée (y compris les places de garage). Surface minimum pour le stationnement 25 m².

M- Espaces verts et plantations

(Article 13 PLU) Il devra être aménagé un espace vert planté d'au moins 10% de la superficie totale de l'unité foncière si celle-ci est supérieure à 800 m².

Les plantations existantes (privées) seront maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales comparables.

N- Possibilité d'occupation du sol

(Article PLU)

O- Dispositions afférentes aux modifications des règles posées par le règlement

Le règlement a le caractère d'une disposition réglementaire et ses modifications ne peuvent intervenir, même par voie de tolérance ou de désuétude, par une décision des parties privées fussent-elles unanimes.

Les modifications ne peuvent intervenir que par voie de délibération municipale.

Article L315.2.1 du code de l'urbanisme : les dispositions d'urbanisme propres au lotissement seront caduques 10 ans après la délivrance du permis de lotir, sauf avis contraire des colotis.

P- Association syndicale

Le lotissement est communal. La voirie et les espaces communs seront gérés par la commune.

Q- Servitudes

Les parcelles 9, 10, et 11 sont grevées d'une servitude de réseau d'évacuation des eaux pluviales (Voir plan de composition).

CREATION DE POSTES : EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Crée et de supprime les postes selon les modalités ci-dessus**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

MISE A DISPOSITION DE PEDALOS A LA COMMUNE D'ARGENTAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 60 €, par jour et par pédalo, la mise à disposition de quatre pédalos au bénéfice de la Commune d'Argentan
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir
- Charge d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

CARTE SCOLAIRE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention

- Instaure une carte scolaire pour fixer le ressort de chacune des deux écoles maternelles publiques de la commune, dès l'année scolaire 2010/2011.
- Décide que Monsieur le Maire arrêtera les inscriptions scolaires dans les écoles maternelles publiques comme suit :

Ecole C. Perrault : inscription des enfants dont les parents habitent à La Ferté Macé

Ecole J. Prévert : inscription des enfants dont les parents habitent à La Ferté Macé ou dans toute autre commune

Toute demande de dérogation devra être motivée et sera examinée par la commission des Affaires Scolaires avant décision du Maire.

PARTICIPATION 2010 : PLEIN AIR FERTOIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 5,80 € la participation journalière, accordée par enfant fertois, pour l'année 2010 au Plein Air Fertois.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour l'acquisition de 10 optimists
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTIONS : ANNEE 2010

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'allouer, pour l'année 2010, les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé**
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec ESCALE, l'OFCL, la Jeunesse Fertoise Bagnoles**
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS	Rappel Subvention 2009	Proposition Subvention 2010	Article budgétaire	Remarques
Age d'or du pays fertois	1 355,00	1 370,00	6574	
Alcool assistance de l'Orne - La croix d'or	633,00	633,00	6574	
Société amicale des sapeurs pompiers du centre	903,00	903,00	6574	
Amicale fertoise	8 939,00	8 939,00	6574	
Amicale laïque - section tennis de table	1 016,00	1 016,00	6574	
Amicale philatélique fertoise	64,00	64,00	6574	
ANAI - Association nationale anciens d'Indochine	62,00	62,00	6574	
Arts martiaux vietnamiens	295,00	295,00	6574	
Association amis des personnes âgées de l'hôpital de La Ferté Macé	755,00	755,00	6574	
Association anciens AFN FNACA	166,00	166,00	6574	
Association les cyclos du pays fertois	48,00	48,00	6574	
Association d'aide victimes contrôle judiciaire médiation pénale	79,00	79,00	6574	
Association des donneurs de sang	100,00	100,00	6574	
Association des familles	664,00	664,00	6574	
Association des victimes et rescapés	24,00	24,00	6574	
Association Parade	254,00	254,00	6574	
Société de pêche et de pisciculture : la fertoise	188,00	188,00	6574	
Association sportive du collège J. Brel (dont section tennis=200)	561,00	561,00	6574	
Association sportive EREA	407,00	407,00	6574	
Association sportive collège Notre-Dame	543,00	543,00	6574	
Banque Alimentaire de l'orne		250,00	6574	
CIDFF de l'Orne - Centre information droits des femmes et des familles	968,00	968,00	6574	
Club hydro modéliste fertois	120,00	120,00	6574	
Club sportif de La Ferté Macé (volley)	5 614,00	5 614,00	6574	
Comité de jumelage coopération avec le tiers monde	3 630,00	3 630,00	6574	
Comité de jumelage franco allemand (Neustadt)	678,00	678,00	6574	
Comité de jumelage franco anglais (Ludlow)	678,00	678,00	6574	
Comité du souvenir français	73,00	73,00	6574	
Comité concours vente d'animaux de viande de La Ferté Macé	590,00	590,00	6574	
Confrérie de gastronomie " La Tripière Fertoise "	136,00	136,00	6574	
Croix-rouge française	560,00	560,00	6574	
Drog'aide 61	194,00	194,00	6574	
Enfance et partage	227,00	227,00	6574	
FNATH - Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés	108,00	108,00	6574	
Association groupe escalade d'Andaine	774,00	774,00	6574	
Jogging d'andaine	125,00	125,00	6574	
Judo club fertois	2 904,00	2 904,00	6574	
Karaté club fertois	1 452,00	1 452,00	6574	
L'étrier d'Andaines (concours hippique) - (de 2006 à 2008 : Cavalramée)		1 100,00	6574	Sous réserve d'une demande
MRJC Orne (Mouvement rural de la jeunesse chrétienne)	618,00	300,00	6574	
OTSI - Office du tourisme	290,00	290,00	6574	
Prévention routière	44,00	44,00	6574	
Association résidents Jacques Prévert	440,00	440,00	6574	
Scouts de France	823,00	823,00	6574	
Secours catholique	411,00	411,00	6574	
Secours populaire de la Ferté-Macé	416,00	416,00	6574	
Solidar'momes	261,00	261,00	6574	
Société des jardins ouvriers familiaux	290,00	290,00	6574	
Swin fertois	290,00	290,00	6574	
UNA bocage ornais	1 204,00	1 204,00	6574	
Union des retraités - personnes âgées	1 378,00	1 370,00	6574	
Union nationale des combattants - section de La Ferté Macé	40,00	40,00	6574	
APSU inter-ages (université)	1 535,00	1 535,00	6574	

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS	Rappel Subvention 2009	Proposition Subvention 2010	Article budgétaire	Remarques
USEF - Union sportive étudiants fertois lycée et LP	499,00	499,00	6574	
USEP école Souvray	387,00	450,00	6574	
USEP prévert's sports	474,00	474,00	6574	
Vélo club fertois	2 904,00	2 904,00	6574	
Autres associations	50,00			
TOTAL (I)	48 241,00	49 293,00		

ENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS CONVENTION OU AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE DECISION	Rappel Subvention 2009	Proposition Subvention 2010	Article budgétaire	Remarques
Office Fertois de la Culture et des Loisirs	96 955,88	75 076,00	65747	Sous réserve de la convention à venir
+ Salaires	54 044,12	54 924,00		A additionner à celle du dessus pour le vote
Jeunesse fertoise bagnoles	9 906,00	9 906,00	6574	Sous réserve de la convention à venir
+ Salaires	26 810,21	27 212,00		A additionner à celle du dessus pour le vote
ESCALE	87 000,00	87 000,00	65746	Sous réserve de la convention à venir
+ locaux	10 400,00	10 400,00		A additionner à celle du dessus pour le vote
O.G.E.C.	75 408,80	75 408,00	6558	Sous réserve de la convention à venir
Plein air fertois	4 459,51	4 500,00	6574	Selon participation
C.L.P.E. / F.C.P.E. (classes transplantées)	1 260,00	6 670,00	6574	Délibération du 8/04/2010
A.P.E.L. - Ste Marie, Notre Dame (classes transplantées)		822,00	6574	Délibération du 8/04/2010
TOTAL (II)	366 244,52	351 918,00		

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES AUX ASSOCIATIONS	Rappel Subvention 2009	Proposition Subvention 2010	Article budgétaire	Remarques
AFM - Association française myopathies (enduro pêche 2009)		300,00	6574	Délibération du 26/10/2009
AOLTJ (Association Ornaise pour le Logement Temporaire des jeunes)		250,00	6574	Mise à disposition de deux appartements
Association les cyclos du pays fertois		102,00	6574	Ville étape cyclotourisme
C.E.R.E.A.L.		250,00	6574	Organisation débat - sous réserve dossier
Cités unies France (urgence GAZA)	250,00		6574	
Cités unies France (solidarité Haïti)		1 000,00	6574	Déjà-versée - Délibération du 8/04/10
Comice agricole cantonal de La Ferté Macé		1 500,00	6574	Manifestation à La Ferté-Macé en 2010
Comité de jumelage coopération avec le tiers monde	220,00		6574	
Comité de jumelage franco anglais (Ludlow)	400,00		6574	
Jeunesse fertoise bagnoles		1 500,00	6574	Centenaire du club
Le chant des cigales		500,00	6574	Manifestation culturelle
Société de pêche et de pisciculture : la fertoise			6574	
Union nationale des combattants - section de La Ferté Macé	300,00		6574	
USEF - Union sportive étudiants fertois lycée et LP		301,00	6574	Difficultés financières
Autres associations	250,00			
TOTAL (III)	1 420,00	5 703,00		

TOTAL (I+II+III)	415 905,52	406 914,00		
---------------------------	-------------------	-------------------	--	--

PROJET D'IMPLANTATION D'UN SCANNER AU CHIC DES ANDAINES

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme expressément sa délibération du 22 mars 2010 en ses termes :

Le Conseil Municipal rappelle que l'installation d'un scanner sur le site de La Ferté Macé du CHIC des Andaines :

- ⇒ est incontournable pour l'hôpital et pour l'offre de soins du bassin de vie du sud bocage,**
- ⇒ garantit la continuité des soins dans le cadre de la future communauté hospitalière de territoire (Flers-Argentan-Andaines-Vire)**
- ⇒ est viable économiquement et s'inscrit dans la politique de gestion rigoureuse de l'établissement**

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de transmettre cette position ferme aux autorités compétentes.